MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cecile, M. DENIS Christian,, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

Absents excusés et représentés : MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel, MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BOISSON Cécile

Absente non représentée : MME GUYET Fabienne

Secrétaire de séance : Mme BOISSON Cécile

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023.

Point 2 : Revalorisation de l'indemnité du gardiennage de l'église (1 document en pièce jointe)

Afin d'assurer l'ouverture et la fermeture du cimetière et de l'église, Mme BEURY Sylvie a été nommée en tant que gardienne.

Pour ce qui est du gardiennage du cimetière, Mme BEURY Sylvie effectue cette mission bénévolement.

Aussi, conformément à la circulaire du ministère de l'Intérieur du 24 janvier 2023, qui fait suite à la revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 €.

M. OUVRARD propose que l'indemnité appliquée pour l'église communale de Mayet soit fixée à 496,09 € pour un gardien(ne) résidant dans la commune où se trouve le lieu de culte et à 125,06 € pour un gardien(ne) ne résident pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. OUVRARD présente le dossier en parlant du courrier reçu par les services de l'état.
Aucune remarque n'est apportée

Après exposé, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des voix, que l'indemnité appliquée pour l'église communale de Mayet soit fixée à 496,09 € pour un gardien(ne) résidant dans la commune où se trouve le lieu de culte et à 125,06 € pour un gardien(ne) ne résident pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Point 3 : Tarifs camping (1 document en pièce jointe)

La commission « camping » qui s'est réunie le 21 novembre 2022, souhaite apporter deux modifications sur le règlement intérieur précédent :

- Gratuité pour les enfants âgés de – 2 ans
- 11 € au lieu de 10 € pour le forfait 2 personnes (voiture + emplacement)

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur le règlement intérieur du camping pour la saison 2023.

M. PESLERBE présente le dossier et relit les deux modifications concernant deux tarifs. M. PESLERBE ajoute que l'ouverture du camping se fera le 28 avril 2023 au lieu du 1er mai et la fermeture se fera au 15 octobre au lieu du 30 septembre.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Valide le nouveau règlement intérieur du camping pour la saison 2023.
- Abroge le précèdent règlement intérieur du camping.

Point 4 : Règlement intérieur médiathèque « Simone VEIL » (1 document en pièce jointe)

Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et les devoirs de l'usager.

La prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services à leur proposer, impose à la collectivité de revoir le règlement intérieur de la médiathèque « Simone VEIL ».

M. OUVRARD propose au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque et de lui donner pouvoir pour signer tous actes et documents pour le bon fonctionnement de la présente.

Mme JARROSSAY avance que le règlement intérieur de la médiathèque proposé au conseil municipal est un règlement qui a été rafraichi dans sa rédaction et sa présentation avec l'actualisation du nom de la médiathèque « Simone VEIL » proposée par la commission culture et du nouveau logo.

Certains articles ont été étoffés comme l'accueil des mineurs où il est ajouté l'accompagnement des enfants de moins de 8 ans par un adulte. Il est aussi à noter au paragraphe sécurité la limitation temporaire de l'accès de la médiathèque en cas d'actions culturelles par exemple.

Dans le paragraphe « confidentialité des informations relatives à l'usager » la phrase concernant la protection des données a été actualisée. Et pour finir, dans le chapitre « condition d'emprunts des documents », le paragraphe concernant les dons a été supprimé puisque la médiathèque n'en accepte plus.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve le nouveau règlement intérieur de la médiathèque et donne pouvoir au maire pour signer tous actes et documents pour le bon fonctionnement de la présente.

Point 5 : Convention assurance communale AXA (1 document en pièce jointe)

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ». Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Mayet en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune ».

La proposition de l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune » est annexée au conducteur.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette proposition d'offre

promotionnelle « Assurance santé pour votre commune » présentée par le groupe AXA.

M. OUVRARD rappelle la présentation faite par monsieur FLEURY, Responsable Clientèle avec Mandataires d'Assurance, au dernier conseil avec notamment l'engagement de la commune de mettre à disposition une salle pour des réunions publiques ainsi que faciliter la communication de l'action

M. OUVRARD ajoute qu'il y a eu des problèmes de démarchage sur la commune et plus particulièrement ces derniers jours avec une personne se faisant passer pour un représentant pour l'assurance communale. Il est rappelé que tout démarchage doit être déclaré en mairie.

M. HAMONIC pose la question du tarif de la complémentaire. M. ASSE répond que la cotisation est évolutive chaque année et qu'elle plafonne dès lors que l'adhérant à 85 ans. M. ASSE ajoute qu'il s'agit plutôt d'une cotisation à un tarif préférentiel.

M BRAULT met en garde sur le fait que la commune ne soit pas associée en termes d'image à l'offre promotionnelle d'AXA. Il s'agit uniquement de mettre une salle à disposition.

M. HAMONIC met en avant un paragraphe pour résumer le rôle de la commune « Au titre de son rôle d'indicateur, la Commune n'est en aucun cas le mandataire de l'Assureur et/ou des Habitants dans le cadre de l'indication de l'Offre AXA, ni a fortiori partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'Assureur et les Habitants ».

M. ASSE confirme l'idée de ne pas associer l'image de la commune à cette offre promotionnelle.

Après exposé, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (17 Pour, 5 Abstentions), approuve les termes de la convention et autorise le maire à signer l'opération promotionnelle appelée « Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune ».

Point 6 : Durée des amortissements

M. Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application pour le budget principal de la commune et ses annexes.
C'est dans ce cadre que la ville de Mayet est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M57 : L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Pour donner suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Il est proposé au conseil municipal,
- D'adopter les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations à venir.
- D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),
- D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.
- De fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Annexe : Durées d'amortissement proposées pour les immobilisations à venir :

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception toutefois :
- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, le conseil municipal peut se référer au barème indicatif figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M14 reproduit ci-dessous pour fixer les durées d'amortissement.

Biens Durées d'amortissement :

- Immobilisations incorporelles
    - Logiciels : 2 ans

- Immobilisations corporelles
    - Voitures : 5 à 10 ans
    - Camions et véhicules industriels : 4 à 8 ans
    - Mobilier : 10 à 15 ans
    - Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 à 10 ans
    - Matériel informatique : 2 à 5 ans
    - Matériels classiques : 6 à 10 ans
    - Coffre-fort : 20 à 30 ans
    - Installations et appareils de chauffage : 10 à 20 ans
    - Appareils de levage, ascenseurs : 20 à 30 ans
    - Équipements de garages et ateliers : 10 à 15 ans
    - Équipements des cuisines : 10 à 15 ans
    - Équipements sportifs : 10 à 15 ans
    - Installations de voirie : 20 à 30 ans
    - Plantations : 15 à 20 ans
    - Autres agencements et aménagements de terrains : 15 à 30 ans
    - Constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction
    - Bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans
    - Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 15 à 20 ans

- Subventions du compte 13
    - Les amortissements de subvention au compte 13 seront effectués sur la même durée que le bien sur lequel elle se rapporte.

M.BRAULT rappelle que la comptabilité de la M57 détaillée est entrée en vigueur, en accord avec le trésor public, le 1er janvier 2023 avec, notamment, l'obligation d'amortir au prorata temporis (cela veut dire au moment de l'achat).

M. BRAULT prend l'exemple d'une voiture, qui selon sa vétusté, pourra être amortie avec une durée différente. Ainsi, une voiture neuve pourra être amortie sur 10 ans tandis qu'une voiture plus ancienne pourra être amortie sur 5 ans.

M. MENAGER suppose qu'il sera nécessaire de prendre en compte la moins-value et la plus-value liée à cette nouvelle façon d'amortir un bien. M. BRAULT confirme les propos.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :
- D'adopter les durées d'amortissement proposées au prorata temporis dans le document annexé pour les immobilisations à venir.
- D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations déjà acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),
- D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.
- De fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Point 7 : Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et les budgets annexes.

C'est dans ce cadre que la commune de Mayet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal :
- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

M. ASSE demande si les 7,5 % du montant des dépenses concerne le budget total de fonctionnement. M. BRAULT répond que le mouvement des flux se fait chapitre à chapitre.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :
- D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Point 8 : City Stade (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre du Plan National « 5000 terrains de sport d'ici 2024 », la commune souhaite mettre en œuvre un terrain multisports.

Un terrain multisports, comme son nom l'indique, permet la pratique de plusieurs activités sportives au sein d'un même équipement. Ici nous retrouverons le football, handball, basketball, hockey, entre autres. L'imaginaire des publics qui utiliseront ce lieu fera le reste.

Le coût prévisionnel de ce type d'opération, proposé au budget 2023, serait de 100 000€ TTC, soit 83 333 € HT.

Le plan national pourrait permettre de financer 50 à 80% de l'équipement, soit 41 666,50 € à 66 666,40 €.

Une présentation du projet sera faite lors du conseil municipal.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de tous partenaires (Etat, Région, Département…) pouvant contribuer au financement de la mise en œuvre de ce terrain multisports.

M. OUVRARD projette de diaporama travaillé par M. REGNIER avec le conseil municipal Jeunes.
Avant de commencer la présentation, M. OUVRARD rappelle que la discussion de ce soir est l'emplacement du city stade et de l'autoriser à signer la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

M. LAFOIS demande la dimension du city stade. La réponse est 22 m x12 m.

M. DENIS souhaite savoir si l'étude de l'implantation a été faite au niveau du collège. M. OUVRARD répond qu'il y a déjà un plateau de sport. Il serait plutôt imaginé un équipement de skate sur ce site.

M. MENAGER aimerait savoir si les deux écoles ont été abordées pour avoir leur avis. M. OUVRARD confirme avoir pris contact avec les directions des écoles Jules Ferry et Notre Dame de Bonneval.

M. OUVRARD parle de l'ANS qui a financé des projets où il y a peu de fréquentation. Pour Mayet, des conventions seront mises en place avec la vigilante Omnisport de Mayet, la Communauté de Communes Sud Sarthe au travers de différents services (accueil périscolaire, centre de loisirs, mercredi récréatif, camps, local jeunes…) et les écoles.

M. OUVRARD fait retour que la directrice de l'école Notre Dame a fait état du bruit quand il y a un évènement près de l'école.

M. BRAULT reprend les propos de M. OUVRARD en avançant que le projet n'est pas vraiment sous les fenêtres de l'école. Il avance également que le choix des matériaux est important car les buts brésiliens risquent de poser un problème de bruit.

En réponse à la question de la proximité du city stade des habitations (si implantation au métronome), Mme BAREAU indique que le grillage du terrain de sport de l'école Jules Ferry est plus bas et cela ne pose pas de problème avec les ballons malgré le fait que les pare filets aient été enlevés.

Mme BOISSON appuie sur le fait qu'il y a moins de voisinage proche si le city stade était installé à côté des écoles..

M. HAMONIC ajoute que l'école « Jules Ferry » n'a pas de créneau au gymnase et que cet équipement pourrait permettre de travailler avec les associations. Il en serait de même avec l'école de Notre Dame de Bonneval qui se déplace systématiquement au gymnase. Cela limiterait les déplacements.

M. LAFOIS estime que le stationnement sera plus aisé sur le parking de l'école.

M DELOBEL demande si l'emplacement pourrait être de l'autre côté de la haie. M. OUVRARD répond que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ne le permet pas.

M. DELOBEL et M. MENAGER proposent qu'une haie soit planter entre l'école de Notre Dame de Bonneval et le city stade si le lieu retenue est celui des écoles.

M. DENIS trouve l'emplacement près des écoles idéale en raison de la proximité avec le lotissement.

M. OUVRARD parle du local jeunes qui pourrait s'implanter à l'annexe du métronome, ce qui permettrait d'y associer le city stade. Les enfants du CMJ ont parlé de l'aménagement du mobilier urbain au restaurant scolaire plutôt qu'aux écoles.

Mme BAREAU parle de la possibilité pour les élèves de l'école des arts d'utiliser le city stade pendant les temps d'attente.

M. BRAULT souhaite que le city stade soit le plus fréquenté possible. Pour lui, il sera plus visible près du parking des écoles.

Mme JARROSSSAY rappelle qu'il y a un problème d'activité après le repas du midi au restaurant scolaire et que le city stade pourrait être une solution.

M. MENAGER avance qu'il ne faut pas que le city stade soit un lieu de garderie.

Mme RAMAUGE pense que, pendant la période estivale, cet équipement sera sans doute plus fréquenté et qu'il y aura davantage de nuisances sonores ; ce qui pourrait poser un problème au voisinage du métronome. Mme BOISSON est d'accord sur ce point.

M. HAMONIC renvoie le fait que l'association du city stade avec la proximité des écoles parait plus facile pour la découverte du sport.

Mme. GOTEFROY demande si la fréquentation par le centre de loisirs et les mercredis loisirs a été vue. M.OUVRARD confirme que l'espace pourra être aussi utilisé pendant ces temps.

M. OUVRARD soumet au vote l'emplacement du futur city stade.

- 22 votants :
  - 14 voix pour le terrain situé près des écoles Jules Ferry et Notre Dame de Bonneval
  - 8 voix pour le terrain près du métronome (école de musique)

M. OUVRARD acte ce choix. Le dossier sera donc présenté avec l'emplacement près des écoles.

Mme PYCKAERT demande le lieu souhaité par le CMJ. M. OUVRARD répond que les jeunes préféraient le terrain près du Métronome.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de déposer une demande de subvention auprès de tous partenaires (Etat, Région, Département…) pouvant contribuer au financement de la mise en œuvre de ce terrain multisports en lieu et place du terrain situé entre les écoles Jules Ferry et Notre Dame de Bonneval.

Point 9 : Tarifs et redevances (1 document en pièce jointe)

L'inventaire de la vaisselle a été refait pour la location du restaurant scolaire Marie Curie. Tout a été remis en ordre pour une location de salle avec 50 personnes.

Aussi, le document « tarifs et redevances » délibéré en décembre 2021 ne permet pas de couvrir la perte ou la casse de certains matériels. Il est donc nécessaire de procéder à une modification du document.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un tarif de remplacement de vaisselle en cas de perte ou de casse.

M. HAMONIC partage les propos recueillis auprès de l'agent qui travaille sur le site du restaurant scolaire « Marie Curie » où il y a un réel souci de suivi de la location de la vaisselle. M. HAMONIC comprend qu'il lui incombe, à chaque location, de compter la vaisselle.

M. OUVRARD lui répond que c'est effectivement attendu à chaque location. M. HAMONIC rétorque que cela ne parait pas évident.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide les tarifs en cas de perte ou de casse de la vaisselle mise à disposition lors de la location du restaurant scolaire « Marie Curie ».

Point 10 : Principe de vente d'une partie du terrain cadastré AN 14 (2 documents en pièce jointe)

Par mail du 1er mars 2023, M. BÔNE Bastien a écrit à la mairie dans l'intention d'acheter une partie du terrain cadastré AN 14.
Voici un extrait du mail : *« Dans l'idéal, 6000 m2 nous permettrait de voir venir en cas d'agrandissement à moyen terme. Pour l'heure actuelle, si nous avions 4500 m2 nous aurions la place suffisante pour stocker de la marchandise / véhicules et pour manœuvrer avec nos PL ».*

Il s'agit d'un terrain d'une surface utile de 4 500 m² à usage de parking pour les poids lourds.

Une estimation des domaines sur la valeur Vénale a été faite. Cette valeur vénale est estimée à 4,60 € HT / m² avec une marge de négociation de + ou – 10 %.

Le conseil municipal est sollicité pour donner un accord de principe sur la vente d'une partie (4 500 m²) de la parcelle cadastrée AN 14.

Mme BOISSON demande l'activité de la société. M. PESLERBE répond qu'il s'agit d'une société de transport.

M. MENAGER s'inquiète de la localisation pour construire un bâtiment industriel et demande si les règles du PLUi vont autoriser le projet de M. BÔNE. M. PESLERBE se rapprochera du service urbanisme pour le vérifier.

M. OUVRARD présente la possibilité d'un futur aménagement en cas de vente du terrain. Les services techniques de Mayet reprendraient la partie des cars pour entreposer le matériel qui est actuellement sur le terrain susceptible d'être vendu. Les cars intègreraient la partie centrale du terrain.

Après exposé, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des voix, le maire à engager les démarches pour vendre une partie de la parcelle cadastrée AN 14, dans la limite de 4 500 m², et en prenant en compte l'estimation des domaines.

Point 11 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – CDC Sud Sarthe

Une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat a été menée en Sud Sarthe, entraînant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle du territoire communautaire.

C'est une action qui vise à accompagner les propriétaires de logements dans la mise en place de travaux de rénovation énergétique, d'adaptation à l'autonomie pour le vieillissement et le handicap, de résorption de la dégradation de l'habitat et de lutte contre l'habitat indigne. Cette étude pré-opérationnelle a permis d'identifier les besoins et les priorités du territoire en matière d'habitat privé, ainsi que les moyens les plus adaptés pour y répondre.

La mise en place de ces aides aux travaux sur le territoire, qui concernera Mayet comme les 18 autres communes du territoire, sera contractualisée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département et la Communauté de communes Sud Sarthe, et concernera le périmètre administratif des 19 communes. C'est un outil efficace pour favoriser la rénovation énergétique des logements anciens et améliorer la condition de vie de nos habitants.

Pour que la communauté de communes puisse piloter cette action, elle a besoin du transfert partiel de notre compétence "Logement et Cadre de vie", dont je vais vous lire le détail ci-après.

Dans le cadre de la mise en place d'une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) à l'échelle du territoire communautaire, soit les 19 communes composant l'intercommunalité Sud Sarthe, un pilotage général de cette convention va être assuré par l'EPCI.
Dans le cadre de ce pilotage général, la commune de Mayet pourrait déléguer une partie de sa compétence « logement et cadre de vie » à l'intercommunalité Sud Sarthe, pour la durée de la convention OPAH sur le territoire, soit la période 2023-2028 (5 ans), lui permettant ainsi de :

- Décerner les aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs ;
- Animer le dispositif ;
- Solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du Département de la Sarthe, et de tout partenaire financeur potentiel dans le cadre de cette opération ;
- Pouvoir traiter avec un prestataire externe le suivi-animation sur le territoire de ladite opération.

M. OUVRARD présente le travail de la Communauté de Communes Sud Sarthe avec l'ANAH pour permettre, sur le long terme, de favoriser les travaux d'amélioration d'habitat sur le territoire communautaire. Ce programme est imaginé sur les 5 ans à venir.

M. OUVRARD ajoute que ce programme n'est possible que si la commune délègue une partie de la compétence « logement et cadre de vie » à la Communauté de Communes.

Après exposé, dans le cadre de ce pilotage général, les membres du conseil municipal, décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 Pour, 1 Abstention) de déléguer une partie de sa compétence « logement et cadre de vie » à l'intercommunalité Sud Sarthe, pour la durée de la convention OPAH sur le territoire, soit la période 2023-2028 (5 ans), lui permettant ainsi de :

- Décerner les aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs ;
- Animer le dispositif ;
- Solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Département de la Sarthe, et de tout partenaire financeur potentiel dans le cadre de cette opération ;
- Pouvoir traiter avec un prestataire externe le suivi-animation sur le territoire de ladite opération.

Point 12 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

M. le maire fait part de la démission à venir de Magalie RICORDEAU, cheffe du restaurant scolaire. Elle quitte la commune pour un nouveau projet. Elle a souhaité prévenir suffisamment tôt la collectivité afin de ne pas la pénaliser et préparer la suite. M. OUVRARD salue son professionnalisme, sa conscience professionnelle et la remercie.

M. OUVRARD montre l'affiche de remerciement de l'école Jules Ferry au sujet de la participation financière de la commune au projet de classe découverte et il transmet l'invitation à l'exposition de photo le mardi 11 avril entre 16h30 et 18h30.

M. le maire annonce que le dossier LEADER lié à la rénovation de la mairie vient d'être ouvert par les services de la Région pour instruction (mail du 28 février). Des pièces manquantes ont été réclamées. Elles ont été fournies rapidement pout que le dossier puisse être instruit. Pour rappel, ce dossier a été fait dans l'urgence à l'arrivée de M. DROUET car cette subvention avait été inscrite dans le plan de financement des travaux de la mairie sans que le dossier ne soit rédigé.

M. OUVRARD annonce au conseil que les personnes identifiées pour le dépôt sauvage de gravats qui avait eu lieu le 21 janvier dernier passe au tribunal début mai. Un autre contrevenant a pu être identifié le 4 mars à la suite d'un appel du centre 17. Une identité a été retrouvée dans les poubelles, une enquête de la gendarmerie est en cours après le dépôt de plainte effectué par monsieur le maire le jour-même.

Intervention de Mme BAREAU

- ✓ **Communication**

La commission communication s'est réunie et a proposé de créer deux nouveaux évènements cette année :

- Samedi 9 septembre : matinée d'accueil pour les nouveaux arrivants.
- Dimanche 17 septembre : journée portes ouvertes de la mairie.

- ✓ **CCAS**

Le prochain repas des Seniors aura lieu le 19 novembre 2023 à la salle des fêtes de Mayet.

Bilan bons d'achat Seniors : Les bons d'achats ont été utilisés chez une grande partie des commerçants installés comme ceux présents sur le marché, ce qui est un point très positif. Les commerces qui ont le plus bénéficié de l'utilisation des bons d'achats sont les superettes et les commerces alimentaires. Cela représentait 78% des bons consommés.

- ✓ **Actions sociales**

Les conseillers sont invités à participer à la prochaine journée citoyenne le 26 mars au plan d'eau qui aura pour thème la peinture du mobilier urbain. Le rendez-vous est donné à 10 h 00 sur place.

Intervention Mme JARROSSAY

Concernant les écoles, les informations seront apportées au prochain conseil municipal. Mme JARROSSAY attend d'avoir assisté à tous les conseils d'écoles.

Le partenariat entre les Apprentis d'Auteuil (jeunes âgés de 15 à 20 ans) et Lucien Chéenne ont commencé, notamment avec la mise en place d'un atelier d'écriture qui aura lieu sur plusieurs jours (3, 6, 10 et 13 mars et 17 avril). La représentation finale s'effectuera le 17 avril à 19h30 avec une restitution des écrits. Elle devrait durer 1 heure et est ouverte à tous.

Intervention M. CHANTOISEAU

L'entretien des chemins s'est arrêté avec les intempéries. Le travail reprendra avec une météo plus clémente.

Intervention M. BRAULT

La préparation du budget 2023 avance et une dernière commission aura lieu le mardi 21 mars à 20 h 30 pour la présentation finale du budget.

L'état de l'actif arrive à la phase finale. Il s'agit d'un travail fastidieux qui devrait aboutir à la fin de la semaine.

Pour l'achat du défibrillateur qui sera installé à l'école Saint Exupéry, et en réponse à la demande de M. BRAULT, le Crédit mutuel apporte une subvention de 1 000 €.

Intervention M. PESLERBE

M. PESLERBE parle de l'appel reçu un week-end pour chevaux en divagation. Il y a eu récidive 2 jours plus tard. Les propriétaires ont été verbalisés par la gendarmerie.

Autres interventions :

M. HUBERT pose la question de l'absence de bordures entre la pelouse et le trottoir refait par les services techniques au niveau de la route de Sarcé. M. CHANTOISEAU est étonné de cette remarque et vérifiera ces propos car il lui semble que les bordures sont déjà existantes.

Mme BOISSON remonte le problème d'un porte drapeau qui n'a pas pu trouver le cimetière par manque de panneau directionnel. M. OUVRARD note cette remarque et avance que le dossier « panneau directionnel » doit être travaillé.

M. HUBERT fait part que le médecin de Mayet est présent à son cabinet seulement 3 jours par semaine et demande des nouvelles de la cellule de recrutement de la Communauté de Communes Sud Sarthe. M. OUVRARD a eu des échanges avec le médecin qui lui affirme qu'il souhaite rester sur la commune.
Pour ce qui est de l'arrivée de nouveaux médecins, il y a beaucoup de discussions mais peu de propositions concrètes pour visiter la maison médicale.

M. OUVRARD parle aussi des départs potentiels sur les communes environnantes à Mayet. On parle de 2 médecins en départ au Lude, 2 à Mansigné et 1 à Aubigné Racan.

M. MENAGER se pose la question de la maison médicale privée à Ecommoy qui fonctionne très bien.
M. HUBERT parle du recrutement de 3 médecins à La Suze.

Mme JARROSSAY attire l'attention sur la comparaison entre les communes car les atouts sont différents selon les zones géographiques.

Mme BAREAU invite M. HUBERT à interpeller les parlementaires pour faire évoluer l'accès à la deuxième année de médecine, nombre limité par le numérus apertus.

M. BRAULT avance que le numerus clausus a été augmenté et que l'impact ne pourra se vérifier que dans une dizaine d'années. En attendant, la ville de Mayet souffre du manque de médecins.

Fin : 21 h 30